

Association Diocésaine

103, Rue d'Amiens

B.P. 1016

62008 ARRAS CEDEX

Tél. : 03.21.21.40.04.

Fax : 03.21.21.40.05.

Statut des Conseils Paroissiaux pour les Affaires Economiques (C.P.A.E.)

Article 1 : But

1. Dans chaque paroisse doit être constitué un C.P.A.E. (Conseil Paroissial pour les Affaires Economiques) composé de prêtres et de laïcs (c. 537).
2. Le C.P.A.E. a pour mission de gérer la vie matérielle des paroisses selon les orientations pastorales et économiques du Diocèse et du Doyenné. Il est chargé de l'étude et de l'exécution des incidences matérielles et financières des décisions de l'E.A.P. (Equipe d'Animation de la Paroisse), pour que les Communautés Chrétiennes puissent accomplir leur Mission.

Article 2 : Compétence

1. En Droit Civil français, seule l'**Association Diocésaine** a une existence légale. Les paroisses sont considérées comme des « établissements » secondaires de cette Association, le Conseil d'Administration de l'A.D.A. donne délégation aux curés en leur ouvrant, sur leur demande, un compte bancaire ou postal et en donnant le pouvoir de signature sur ces comptes aux membres qu'il désigne.
2. Le Droit Canon et les règles diocésaines confient la gestion ordinaire des paroisses au C.P.A.E. qui en rend compte en fin d'année par état comptable de synthèse remis à l'Evêché. Les actes de gestion extraordinaire (achat ou vente d'immeubles, emprunts) sont réservés au Conseil d'Administration de l'**Association Diocésaine** qui consultent les autorités pastorales concernées (Curé, EAP, Doyenné, C.E.D.).

.../...

Article 3 : Composition

1. Le C.P.A.E. est composé au minimum de 4 et au maximum de **8** personnes, dont :
 - . le curé, responsable de la paroisse, qui est membre de droit ;
 - . des laïcs, hommes et femmes, choisis pour leur compétence technique et pour leur représentativité (pastorale, sociologique et géographique) à l'exclusion de toute personne rémunérée par l'Association Diocésaine ou un de ses établissements (qui peut être invitée à titre consultatif).
 - . Au besoin, des suppléants peuvent être nommés.
2. Les membres du C.P.A.E. sont désignés par le curé, après consultation de l'E.A.P.. Ce sont des bénévoles non rémunérés pour cette tâche.
3. La liste des membres du C.P.A.E. est portée à la connaissance de l'ensemble des fidèles de la paroisse, du D.D.A.T., **du R.I.D.** et de l'Econome Diocésain.
4. Après quatre ans de présence au C.P.A.E., le mandat de chaque membre peut être renouvelé une fois pour une période égale.
5. Les attributions canoniques étant sauves, le C.P.A.E. désigne l'un de ses membres laïcs comme Trésorier. Celui-ci est l'animateur du Conseil.
6. **Le C.P.A.E. désigne l'un de ses membres laïcs pour prendre en charge les questions immobilières, en accord avec le D.D.A.T. et le R.I.D.**

Article 4 : Fonctionnement

1. La responsabilité propre du curé est, avant tout, d'ordre pastoral. C'est lui qui doit veiller, à l'intérieur du C.P.A.E., à ce que les biens d'Eglise soient administrés selon les règles du Droit Canon et servent à la Mission telle qu'elle est prévue pour l'ensemble du Diocèse par l'Evêque. Il a la signature sur les comptes postaux et bancaires.
2. Le **Trésorier** assure le contrôle du budget. Il est responsable de la mise à jour de toutes les pièces comptables. Il établit les documents comptables suivant les normes précisées par l'Evêché. Il a la signature sur les comptes postaux et bancaires, par délégation du curé. La domiciliation des comptes est proposée par le C.P.A.E
3. Un membre du C.P.A.E. consigne les conclusions prises sur le registre des délibérations. Ce registre servira de base à l'information de tout nouveau membre du C.P.A.E.
4. Le C.P.A.E. décide de la fréquence des réunions qui ne devra pas être inférieure à deux par an. A la première réunion de l'année civile, est obligatoirement présenté le bilan de l'année écoulée. C'est à cette réunion qu'est étudiée la manière de présenter le bilan à l'ensemble des fidèles et aux diverses instances ecclésiales.

Article 5 : Liens avec la communauté et l'Eglise diocésaine

1. Le C.P.A.E., conscient de ses responsabilités, rend compte de sa gestion, de ses travaux et de ses recherches, aux diverses instances ecclésiales :
 - A. **A l'Equipe d'Animation de la Paroisse**
 - B. Aux **fidèles** des paroisses et communautés lors de l'Assemblée Générale annuelle prévue par la charte de l'E.A.P. Ce bilan devra permettre, dans sa présentation, un éveil des fidèles à leurs responsabilités d'Eglise.
 - C. Au Doyen et au D.D.A.T. **et au R.I.D. pour ce qui relève de l'immobilier.**
 - D. **A l'Econome Diocésain** en particulier. Le C.P.A.E. étudie et signe le bilan et le compte de résultat. Il donne tous renseignements ou avis sur les questions que pourrait poser l'Econome Diocésain.
2. Le C.P.A.E. délègue un de ses membres à toutes les réunions d'information ou de consultation qui sont organisées au niveau du Doyenné, éventuellement du secteur, ordinairement le trésorier.

Article 6 : Arbitrage en cas de difficulté

1. Le fonctionnement d'un C.P.A.E. doit s'exercer dans la confiance mutuelle, dans la franchise la plus totale et dans le respect des compétences respectives. S'il est normal qu'apparaissent des différences d'analyse et même des tensions, par contre, les difficultés d'appréciation ne doivent pas aboutir à une crise, mais se résoudre au niveau de l'E.A.P.
2. Dans le cas où surviennent des différends, tout membre du C.P.A.E. peut recourir à l'arbitrage du Doyen. Les membres du C.P.A.E. doivent accepter cet arbitrage en prenant conscience que toutes les activités pastorales et apostoliques s'inscrivent dans la Mission de l'Eglise, dont la responsabilité revient à l'Evêque et à ses représentants. En absence d'accord au niveau du doyenné, c'est l'arbitrage de l'Econome Diocésain.
3. Toute modification à ces Statuts est réservée à l'Evêque, après consultation du C.D.A.E.

Signification des sigles :

- A.D.A. :** Association Diocésaine d'Arras
C.D.A.E. : Comité Diocésain aux Affaires Economiques
C.E.D. : Conseil Economique de Doyenné.
C.P.A.E. : Conseil Paroissial pour les Affaires Economiques
D.D.A.T. : Délégué de Doyenné aux Affaires Temporelles
E.A.P. : Equipe d'Animation de la Paroisse
R.I.D. : Responsable Immobilier de Doyenné